

**Séance du 26 Mai 2005**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Jeambrun à M. le Maire ; Mme Bisauta à M. Causse.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : ARENES - Corridas - Approbation de la procédure de conclusion des marchés

M. POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La régie municipale des arènes, chargée de l'organisation des spectacles taurins au titre de l'année 2005, doit contracter les prestations relatives aux matadors et à la fourniture de toros.

Le Code des Marchés Publics, tenant compte des spécificités d'un certain nombre de prestations de services, permet selon son article 30 d'avoir recours à un marché avec formalisme allégé. C'est le cas de tous les services qui ne sont pas énumérés à l'article 29 du CMP et donc des services de spectacles.

L'article 35 – III – 4<sup>ème</sup> alinéa du Code des Marchés Publics précise que des contrats peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence, pour des fournitures qui ne peuvent être confiées qu'à une entreprise déterminée pour des raisons techniques spécifiques, ce qui est le cas pour les toros dont les caractéristiques sont très différentes d'un élevage à l'autre. Au terme des négociations les marchés ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres le 18 mai 2005

Ces dispositions ont été confirmées par la Direction Générale de la Comptabilité Publique et la Direction Nationale des Affaires Juridiques.

Le montant global prestations et fournitures est évalué à **1.508.555,81 € HT**. Il comprend les 6 corridas, la corrida portugaise, la corrida de réjon ainsi que la novillada avec picadors.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer, selon les termes du nouveau Code des Marchés Publics, les marchés 2005 suivants :

- marché de prestations de matadors et de services auxiliaires pour l'ensemble de la temporada ;
- marchés de fournitures élevage par élevage.

Adopté.

Mme Lougarot, M. Larralde votent contre.

M. Sarhy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.